

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

ASSOCIATION CITE DES ARTS VISUELS
CAV

112, Rue Notre Dame des Anges
93370 MONTFERMEIL



SAS A CAPITAL VARIABLE – 107, Cours de Vincennes – 75020 PARIS

TEL : 01 46 59 44 00 – FAX 01 46 59 46 00

RCS PARIS 398 665 117 – Code APE 6920 Z

E-MAIL : cabaudirex@wanadoo.fr

AUDIREX COMMUNICATION

*Expertise comptable Tableau de l'Ordre de PARIS – I.d.F
Commissariat aux comptes Compagnie Régionale de PARIS*

Aux membres de l'association CITE DES ARTS VISUELS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CITE DES ARTS VISUELS relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



SAS A CAPITAL VARIABLE – 107, Cours de Vincennes – 75020 PARIS

TEL : 01 46 59 44 00 – FAX 01 46 59 46 00

RCS PARIS 398 665 117 – Code APE 6920 Z

E-MAIL : cabaudirex@wanadoo.fr

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents de l'association sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 26 Juin 2025.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



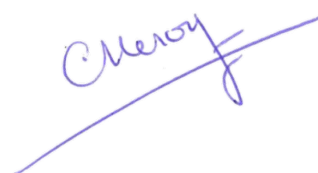
AUDIREX COMMUNICATION

Expertise comptable Tableau de l'Ordre de PARIS – I.d.F
Commissariat aux comptes Compagnie Régionale de PARIS

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association CITE DES ARTS VISUELS à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris,
Le 26 Juin 2025

La Commissaire aux Comptes
Claude-Marie LEROY



BILAN - ACTIF						
CITÉ DES ARTS VISUELS - 93370 MONTFERMEIL				Période N du 01/01/2024 au 31/12/2024		
SIRET 84241039100028				Période N-1 du 01/01/2023 au 31/12/2023		
			Exercice N			Exercice N - 1
			Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets et droits similaires	24 500	15 125	9 375	13 988
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes (immo. incorporelles)				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	38 168		38 168	38 168
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	74 959	10 715	64 244	7 395
		Immobilisations corporelles en cours	19 450		19 450	
		Avances et acomptes (immo. corporelles)				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées				
		Autres titres immobilisés	153		153	153
		Prêts				
		Autres	7 132		7 132	7 132
TOTAL (I)			164 361	25 840	138 521	66 835
ACTIF CIRCULANT	Stock et en-cours					
	CRÉANCES	Clients, usagers et comptes rattachés				460
		Reçues par legs ou donations				
		Autres créances	1 515 140		1 515 140	1 616 862
	Valeurs mobilières de placement					
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités		439 143		439 143	699 918
COMPTES DE RÉGULARISATIONS	Charges constatées d'avance		6 979		6 979	7 362
	TOTAL (II)		1 961 262		1 961 262	2 324 601
	Frais d'émission des emprunts (III)					
	Primes de remboursement des emprunts (IV)					
	Écarts de conversion actif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I À V)			2 125 623	25 840	2 099 783	2 391 437

BILAN - PASSIF

CITÉ DES ARTS VISUELS - 93370 MONTFERMEIL
SIRET 84241039100028

Période N du 01/01/2024 au 31/12/2024
Période N-1 du 01/01/2023 au 31/12/2023

			Exercice N	Exercice N - 1
FONDS PROPRES	SANS DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (sans droits de reprise)	76 487	80 861
		Fonds propres complémentaires (sans droits de reprise)		
	AVEC DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (avec droits de reprise)		
		Fonds propres complémentaires (avec droits de reprise)		
	Écarts de réévaluation			
	RÉSERVES	Réserves statutaires ou contractuelles		
		Réserves pour projet de l'entité		
		Autres réserves		
	Report à nouveau			
	Excédent ou déficit de l'exercice		132 044	(4 374)
	Situation nette			
	CONCOMPTABLES	Subventions d'investissement	13 211	
Provisions réglementées				
TOTAL (I)			221 743	76 487
FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés		1 100	112 689
TOTAL (II)			1 100	112 689
PROVISIONS	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
TOTAL (III)				
DETTES	Emprunts obligatoires et assimilés (titres associatifs)			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		46 113	160 593
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales		64 936	44 662
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		5 754	17 727
	Instruments de trésorerie			
COMPTES DE RÉGULARISATION	Produits constatés d'avance		1 760 137	1 979 280
	TOTAL (IV)		1 876 940	2 202 261
	Écarts de conversion passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I À V)			2 099 783	2 391 437

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)

CITÉ DES ARTS VISUELS - 93370 MONTFERMEIL
SIRET 84241039100028

Période N du 01/01/2024 au 31/12/2024
Période N-1 du 01/01/2023 au 31/12/2023

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations			
	VENTES DE BIENS ET SERVICES	Ventes de biens dont ventes de dons en nature ()		
		Ventes de prestations de service dont parrainages ()	53 830	17 460
	PRODUITS DE TIERS FINANCIERS	Concours publics et subventions d'exploitation	339 608	549 456
		Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
		Ressources liées à la générosité du public dont dons manuels (1 446) Mécénats (500 702) Legs, donations et assurances-vie ()	502 148	252 278
		Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges			
	Utilisations des fonds dédiés		112 689	6 250
	Autres produits		2 097	466
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			1 010 372	825 910
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes		366 747	344 277
	Aides financières		33 129	18 107
	Impôts, taxes et versements assimilés		14 330	2 768
	Salaires et traitements		321 112	237 050
	Charges sociales		125 625	93 386
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		10 038	7 405
	Dotations aux provisions			
	Reports en fonds dédiés		1 100	112 689
	Autres charges		8 634	14 580
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			880 714
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			129 658	(4 351)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations		4 128	247
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)			4 128

COMPTE DE RÉSULTAT (2/2)

CITÉ DES ARTS VISUELS - 93370 MONTFERMEIL
SIRET 84241039100028

Période N du 01/01/2024 au 31/12/2024
Période N-1 du 01/01/2023 au 31/12/2023

		Exercice N	Exercice N - 1
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change	76	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	76	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		4 052	247
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)		133 710	(4 104)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	534	
	Produits exceptionnels sur reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	534	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	250	270
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 950	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	2 200	270
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		(1 666)	(270)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		1 015 034	826 157
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)		882 990	830 531
Excedent ou déficit		132 044	(4 374)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Dons en nature	9 900	25 549
	Prestations en nature		
	Bénévolat	7 040	5 455
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (IX)		16 940	31 004
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens	9 900	25 549
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	7 040	5 455
TOTAL CHARGES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE (X)		16 940	31 004

Cheruy

Cité des Arts Visuels

112 Rue Notre Dame des Anges • 93370 Montfermeil

SIRET : 842 410 391 000 28 • +33 (0)7 49 80 96 46 • contact@ecolekourtrajme.com

• <https://montfermeil.ecolekourtrajme.com/>

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

L'association Cité des Arts Visuels, a pour objet au travers de l'Ecole Kourtrajmé de Montfermeil, la détection, la formation et l'insertion professionnelle de jeunes talents dans le domaine des arts visuels en France et à l'étranger.

À ce jour, l'Association Cité des Arts Visuels (CAV) ne bénéficie pas encore du statut ARUP (Association Reconnue d'Utilité Publique).

L'association Cité des Arts Visuels est soutenue par des partenaires publics et privés.

Les moyens mis en œuvre par l'association pour répondre à son objet sont :

- La formation aux métiers du cinéma, de la photographie, du jeu d'acteur et de l'art en général
- Le développement d'œuvres artistiques
- L'aide à la production et à la diffusion des œuvres développées au-delà de la formation
- Toute activité favorisant l'objet, en collaboration avec les institutions et partenaires publics ou privés.
- L'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, matériels et immatériels dédiés à l'activité de l'association.

L'association Cité des Arts Visuels se caractérise par les données suivantes au **31 décembre 2024** :

Total du bilan	2 099 783 €
Produits d'exploitation	1 010 372 €
Bénéfice	132 044 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de l'association Cité des Arts Visuels pour l'exercice **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**. Sur la base du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Le sommaire est le suivant :

1. Règles et méthodes comptables

- 1.1 Immobilisations incorporelles
- 1.2 Immobilisations corporelles
- 1.3 Immobilisations financières
- 1.4 Valorisation des contributions volontaires en nature
- 1.5 Provisions inscrites au bilan
- 1.6 Subventions et fonds dédiés

2. Compléments d'informations relatives au bilan et au compte de résultat

- 2.1 Immobilisations et amortissements
- 2.2 Autres créances
- 2.3 Valeurs mobilières de placement
- 2.4 Charges et produits constatés d'avance
- 2.5 Fonds dédiés
- 2.6 Subventions Publiques
- 2.7 État des échéances et dettes
- 2.8 État des créances
- 2.9 Éléments relevant de plusieurs postes de bilan
- 2.10 Charges financières
- 2.11 Capitaux propres
- 2.12 Valorisation des contributions volontaires en nature

3. Informations complémentaires

- 3.1 Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants
- 3.2 Honoraires du commissaire aux comptes
- 3.3 Effectif
- 3.4 Engagements financiers et sûretés réelles reçus

1. Règles et méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'exercice 2024 ont été établis, dans le respect du principe de prudence, conformément aux normes comptables généralement admises en France ainsi qu'aux principes spécifiques du secteur associatif prévus dans le règlement **ANC 2018-06**.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments de patrimoine est la méthode des coûts historiques.

Les principales règles et méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

- L'image fidèle Le principe de continuité
- Le principe de la permanence des méthodes
- Le principe d'indépendance des exercices
- Principe de prudence
- La continuité d'exploitation
- Régularité et sincérité

L'année 2024 a été marquée par plusieurs temps forts et événements qui jouent un rôle important pour le développement et l'avenir de l'association CAV :

Mise en œuvre du projet "Kourtrajmé 2030"

Après la labellisation officielle annoncée en mai 2023 dans le cadre de France 2030 et la signature de la convention de financement en novembre 2023, le projet « Kourtrajmé 2030 » est entré en phase de déploiement en 2024. Cette année a été dédiée à la structuration du projet et à la préparation de sa mise en œuvre dans la perspective des prochaines étapes à venir.

Renouvellement de la certification Qualiopi

En 2024, la certification Qualiopi a été obtenue.

Évolution du format de la formation « Scénariste »

Proposée depuis 2018 par l'École Kourtrajmé de Montfermeil, la formation « Scénariste » a progressivement évolué afin de mieux répondre aux attentes du secteur et de renforcer l'insertion professionnelle des élèves. Initialement d'une durée de trois mois, elle a été portée à six mois pour la promotion 2023-2024. En 2024, ce processus d'adaptation s'est poursuivi avec une refonte complète de l'offre. La formation « Scénariste » a laissé place à deux nouvelles sections spécialisées : « **Écriture de RÉCITS** », d'une durée de sept mois, et « **Écriture de SÉRIE** », d'une durée de huit mois. Ce nouveau découpage permet de proposer un accompagnement plus approfondi, en adéquation avec les exigences propres à chaque format d'écriture.

Conflit en Ukraine

Le conflit russo-ukrainien s'est poursuivi tout au long de l'année 2024 : ce conflit est encore susceptible d'avoir des conséquences économiques potentielles à long terme, mais elles ne sont pas encore totalement évaluables. À ce jour, ces événements internationaux n'ont pas eu de conséquences sur la poursuite de l'activité de l'association.



1.1 Immobilisations incorporelles

- Concessions, brevets et droits similaire de 3 ans à 5 ans

1.2 Immobilisations corporelles

Les règles concernant la définition, la comptabilisation, l'évaluation et l'amortissement des immobilisations corporelles sont conformes aux récents règlements de l'Autorité des normes comptables.

Après l'analyse des immobilisations, il ressort qu'aucun matériel n'est constitué de composants ayant une durée de vie différente. Aucune décomposition n'est donc nécessaire.

Les durées d'amortissements correspondent à des durées réelles d'utilisation.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue.

- *Matériel industriel* 3 ans
- *Matériel de bureau et informatique* de 3 ans à 4 ans
- *Installation générales* 10 ans

1.3 Immobilisations financières

Cela correspond à des cautions liées aux différents locaux de la CAV et à des titres immobilisés.

1.4 Valorisation des contributions volontaire en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

1.5 Provisions au bilan

Le montant évalué pour les indemnités de départ à la retraite s'élève à 4 311,04 € en 2024.

1.6 Subventions et fonds dédiés

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite au compte de résultat dans les produits, n'a pas pu être utilisée en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi, pris par l'association envers le tiers financeur, est inscrit en charges sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « Fonds dédiés ». Les sommes inscrites sous la rubrique « Fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices

suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

2. Notes sur les comptes du bilan et du compte de résultat

2.1 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations acquises au cours de l'exercice 2024 concernent des immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Les immobilisations corporelles comprennent l'acquisition des équipements informatiques et du mobilier acquis au cours de l'année.

Les immobilisations en cours sont retracées dans le tableau ci-dessous :

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute au 01/01/2024	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2024
Concessions, brevet et droits similaires	24 500 €			24 500 €
Terrains	38 168 €			38 168 €
Installations générales, agencement	5 172 €			5 172 €
Matériel de bureau et informatique	6 319 €	54 222 €		60 541 €
Matériels industriels	1 194 €			1 194 €
Immobilisation en cours		19 450 €		19 450 €
Mobilier		8 052 €		8 052 €
Dépôt et cautionnements versés	7 132 €			7 132 €
Titres immobilisés	153 €			153 €
TOTAL	82 637 €	54 222 €		164 361 €

Cheruy

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au 01/01/2024	Dotations de l'exercice	Diminutions amortissements sortis	Montant des amortissements au 31/12/2024
Concessions, brevet et droits similaires	10 512 €	4 613 €		15 125 €
Installations générales, agencement	1 391 €	517 €		1 908 €
Matériel de bureau et informatique	3 157 €	4 165 €		7 322 €
Matériels industriels	742 €	452 €		1 194 €
Mobilier		291 €		291 €
TOTAL	15 802 €	10 038 €		25 840 €

2.2 Autres créances

Elles sont constituées essentiellement par des subventions (notifiées et/ou ayant fait l'objet d'une convention signée avec des partenaires publics et privés) mais qui restent encore à percevoir au 31 décembre 2024.

<i>Produits à recevoir</i>	<i>Montant 2024</i>
<i>Produit d'exploitation</i>	
<i>Subventions / financements</i>	1 489 000 €
<i>Autres produits à recevoir</i>	26 140 €
TOTAL	1 515 140 €

2.3 Valeurs mobilières de placement

Néant

Cheruy

2.4 Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance correspondent à des charges et produits comptabilisés au cours de l'exercice mais qui concernent l'exercice suivant.

Ces charges sont à échéance à moins d'un an.

Ces produits constatés d'avance sont pour 29% à échéance à moins d'un an et pour 71% à échéance de 1 à 5 ans.

2.5 Fonds dédiés

Les fonds dédiés de l'année 2023 d'un montant total de 112 689 € ont fait l'objet de reprise sur l'exercice 2024.

Les fonds dédiés de l'année 2024 s'élèvent à 1 100 €.

2.6 Subventions Publiques

<i>Subventions Publiques</i>	<i>Montant 2024</i>
<i>État</i>	319 608 €
<i>Collectivités territoriales</i>	20 000 €
<i>TOTAL</i>	339 608 €

2.7 État des échéances et dettes

Le poste « Dettes fournisseurs » enregistre les factures d'achats non réglées au 31 décembre 2024 et les factures fournisseurs non reçues, qui concernent des dépenses à rattacher à l'exercice clos.

Le poste « Dettes fiscales et sociales » concerne principalement des cotisations sociales du 4^e trimestre 2024 non réglées au 31 décembre 2024, des provisions pour congés payés et charges sociales rattachées.

Le poste « Autres dettes » regroupe essentiellement des dettes contractées vis-à-vis des salariés soit pour des traitement soit pour des remboursements de frais.

Le poste « Produits constatés d'avance » correspond à l'enregistrement des subventions détaillé ci-dessous.



	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès établissement de crédit	0 €	0 €	0 €	0 €
Fournisseurs	46 113 €	46 113 €	0 €	0 €
Dettes fiscales et sociales	64 936 €	64 030 €	0 €	0 €
Autres dettes	5 754 €	6 600 €	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	1 760 137 €	510 137 €	1 250 000 €	
TOTAL	1 876 880 €	626 880 €	1 250 000 €	0 €

2.8 État des créances

L'ensemble des créances a une échéance à moins d'un an.

2.9 Éléments relevant de plusieurs postes de bilan

Néant.

2.10 Charges financières

Néant.

Cheruy

2.11 Capitaux propres

La situation nette a augmenté comme le présente le tableau suivant :

	Au 01/01/2024	Affectation	2024	Au 31/12/2024
Report à nouveau	0 €			0 €
Résultat de l'exercice	- 4 374 €		132 044 €	132 044 €
Fonds associatifs	80 861 €	- 4 374 €		76 487 €
			0 €	
Situation nette	76 487 €			208 531 €

L'année 2024 se clôture avec un résultat bénéficiaire de 132 044 €, contre un déficit de 4 374 € en 2023.

Cette amélioration s'explique principalement par une forte progression du mécénat privé, qui a augmenté de plus de 50 % par rapport à l'année précédente.

2.12 Valorisation des contributions volontaires en nature

Les mises à disposition gratuite de biens s'élèvent à 16 940 € en 2024 comprenant plusieurs partenaires.

Commune Image :

- Convention signée en septembre 2022 qui met à disposition une salle de projection d'une capacité de 150 places valorisé à 600€ HT pour six Masters Class durant l'année pour nos élèves de la section cinéma et scénariste.

Valorisation au bilan pour un montant de 5 400 €.

Ateliers Médicis :

- Convention signée en Mars 2023 qui met à disposition de l'association au Plateau une salle d'une valorisation estimée à 1 500 € la journée.

Sur l'exercice 2024, 3 journées ont été recensées pour des cours ou bien des master class.

Valorisation au bilan pour un montant de 4 500 €.

À noter que d'autres salles tel que l'espace Senghor, le Morning Gallieni et l'espace 93 ont également été mis ponctuellement à disposition de l'école Kourtrajmé.



Personnel bénévole :

Valorisation au bilan des heures de bénévolat à hauteur de 7 040 € consacré aux élèves de l'école Kourtrajmé.

3. Informations complémentaires

3.1 Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération. Ils exercent cette activité à titre bénévole.

3.2 Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liées à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 14 400 €.

3.3 Effectif

L'effectif de l'association à la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2024 est de 7 salariés.

3.4 Engagements financiers et sûretés réelles reçus

Néant.

